

Déclaration préalable de grève

Position du SNUipp-FSU :

Nous ne reviendrons pas ici sur les raisons de l'appel du SNUipp-FSU à ne pas remplir la déclaration préalable de grève.

Nous rappellerons seulement que les représentants du personnel du SNUipp-FSU41 soutiendront les collègues qui continueront à s'opposer à cette déclaration.

Quelle sanction possible en cas de non déclaration :

Dans notre département, lors des dernières grèves, les collègues n'ayant pas fait de déclaration préalable n'ont pas eu de sanction.

Service Minimum d'Accueil :

Les communes doivent mettre en place le SMA lorsque le nombre de grévistes dans une école est supérieur ou égale à 25%

Modèle de déclaration préalable de grève

Nom et prénom :

Ecole :

A Mme l'Inspectrice d'Académie de Loir-et-Cher

Madame l'Inspectrice d'Académie,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du 22 mai 2018.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le.....

Signature

Le SNUipp-FSU41 soutiendra toutes celles et ceux qui feront le choix de ne pas remplir la déclaration préalable d'intention de grève.

Ne sous-estimons pas la force du collectif !